

Aménagement forestier

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE MURES

Département (s) : 74 - Haute-Savoie

2015 - 2034

Surface cadastrale 8,20 99 ha

Surface retenue pour la gestion 8,21 ha

Altitudes extrêmes : 400 m - 550 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement Rhône-Alpes

NOTE DE PRÉSENTATION
AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE MÛRES
2015 - 2034

Le contexte :

La forêt communale de Mûres est située dans la région n°715 de l'Inventaire Forestier National (IFN). A l'origine les parcelles communales correspondaient à d'anciens prés en partie pâturés et fauchés jusqu'en 1952. La commune de Mûres a bénéficié d'un contrat de reboisement du Fonds Forestier National pour le boisement de 6 ha de parcelles communales.

Cette forêt se compose de 3 ténements:

-le canton de "la Crétaz" correspondant à la parcelle 1. Cette parcelle occupe un versant exposé à l'Est avec une pente assez forte puisque comprise entre 50% et 100%. Le bas de la parcelle est bordé par le ruisseau du Sauget. Le substrat géologique, sur lequel repose cette parcelle, est constitué de grès molassique à intercalations marneuses. Cette formation géologique a permis la formation de sols profonds, légèrement acides, bien alimentés en eau et très favorables à la production ligneuse.

-le canton de Champ la Vigne correspondant à la parcelle 2. Cette parcelle est constituée d'un replat prolongé par une partie en pente assez marquée orientée au Sud-Est. A l'aval de cette pente rectiligne, la parcelle est traversée par le ruisseau de Faroudet. La parcelle se prolonge de l'autre côté du ruisseau par une pente assez forte exposée au Nord-Ouest. Des alluvions modernes, datant de la dernière glaciation, constituent le substrat géologique de cette parcelle. Sur la partie plate de la parcelle 2, le sol est superficiel et très peu favorable à la production ligneuse. Par contre dans la pente, avec les phénomènes de colluvionnement, le sol devient plus profond avec un enrichissement en éléments minéraux. Grâce à l'amélioration des conditions de station, la production ligneuse devient moyenne.

-le canton de la Planta correspondant à la parcelle 3. Cette parcelle est située sur une pente orientée au Sud-Ouest à l'amont de la rivière le Chéran qui constitue la limite naturelle de la parcelle. Cette parcelle 3 est située sur des grès molassiques verts ou ocres et qui sont recouverts par des alluvions modernes du quaternaire. Dans la partie médiane de la parcelle une zone de glissement actif ne permet pas la production de bois. Sur le reste de la parcelle les conditions de station sont très favorables à la production ligneuse, principalement sur le bas de la parcelle 3 le long du Chéran.

Les enjeux principaux de la forêt :

L'enjeu de production, même limité en raison de la très faible surface de la forêt, reste la fonction principale. Les potentialités de production sont dans l'immédiat la récolte de bois d'Epicéa provenant de boisements résineux réalisés en 1952 sur d'anciennes pâtures. Toutefois les conditions d'exploitation sont très difficiles et les possibilités d'amélioration de la desserte pratiquement inexistantes. En conséquence les coupes programmées resteront conditionnelles car leur réalisation nécessite des autorisations de passage sur terrains privés.

L'enjeu des autres fonctions est faible tant pour la fonction écologique que pour la fonction sociale. Quant à la fonction de protection de la forêt contre les risques naturels, l'enjeu reste faible malgré la présence d'un aléa sur la forêt communale de Mûres. En effet on note bien l'existence de glissements de terrains dans la parcelle 3 mais il n'y a pas d'enjeu socio-économique à l'aval. Il convient donc de surveiller l'évolution de ce glissement pour empêcher la formation d'embâcles dans le Chéran par des arbres issus de la forêt communale.

Bilan de l'aménagement précédent :

Le dernier aménagement prévoyait, pour la période 1995-2014, la récolte de 14m³/an de résineux dans les parcelles 1, 2 et 3 partie. Des coupes d'affouage étaient prévues en fonction de la demande des affouagistes. En réalité il a été récolté sur cette même période 1m³/an de feuillus et 28m³/an de résineux. D'autre part 42% de produits accidentels résineux ont été récoltés entre 1995 et 2014. C'est donc ce taux de produits accidentels important qui explique une récolte supérieure à la prévision initiale.

En ce qui concerne les recettes, celles-ci se sont élevées à 819 €/an (en euros 2014) y compris la subvention accordée en 2000 pour la reconstitution de forêt sinistrée après la tempête de décembre 1999. Elles ont été supérieures à la prévision de l'aménagement. Celle-ci était de 446 €/an (en euros 2014). C'est principalement le volume récolté plus important que prévu initialement qui explique cette recette supérieure.

En ce qui concerne les dépenses celles-ci ont été supérieures à la prévision initiale. En effet entre 1995-2014, elles se sont élevées à 632 €/an contre 412 €/an prévus. Ce dépassement est dû en partie aux travaux de plantation de feuillus après tempête dans la parcelle 3. En effet 25 Merisiers, 25 Erables sycomore, 10 Noyers noirs d'Amérique et 10 Cormiers ont été introduits dans le bas de la parcelle 3. Des travaux de dégagement de plantation ont été réalisés en 2003. En 1999 des dégagements-dépressions de semis naturels feuillus et résineux ont été réalisés dans la parcelle 1. D'autre part l'exploitation des bois sous la ligne EDF dans la parcelle 1 a été effectuée sans l'enlèvement des arbres. Enfin un nettoyage après coupe, avec empilage des rémanents, a été réalisé en 2007 dans la parcelle 2.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Pour cette révision d'aménagement l'objectif principal sera la réalisation de coupes définitives sur les parquets résineux des parcelles 2 et 3 et d'une coupe de régénération dans la futaie adulte de la parcelle 1. Dans les parcelles 2 et 3, les Frênes déperissants seront récoltés en même temps que les Epicéas.

D'autre part les conditions écologiques de la forêt communale de Mûres mettent en évidence la meilleure adaptation des essences feuillues aux conditions de station. L'Epicéa est une essence qui ne doit pas être favorisée en dessous de 1 000m. On profitera donc de cette révision d'aménagement pour commencer à réduire la place de l'Epicéa. A long terme le Chêne sessile apparaît comme l'essence d'avenir de la forêt communale de Mûres. Le Frêne est très présent sur la forêt communale en mélange avec les Epicéas dans la futaie adulte et en régénération naturelle après la récolte des chablis et des arbres scolytés. Il sera donc conservé. Toutefois sa proportion devrait diminuer compte tenu des incertitudes sur son avenir (problème du dépérissement provoqué par *Chalara Fraxinea*).

Le programme d'actions prévoit :

pour le foncier :

Sur la parcelle 2, en limite supérieure de la forêt, un parking a été créé par le propriétaire riverain de la forêt communale. La borne forestière n°1 de l'angle supérieur de cette parcelle 2 a été arrachée. Il convient donc de régulariser cet état de fait par l'établissement d'une concession d'occupation de terrain à titre gratuit ou payant ou par la vente de l'emprise du parking au particulier par la commune de Mûres. Dans cette seconde hypothèse un document d'arpentage devra être établi par un géomètre expert.

pour les coupes :

Les coupes prévues sur la forêt communale de Mûres sont des coupes conditionnelles pour les parcelles 1 et 3. En effet le stockage des bois de la parcelle 3 se fait sur une parcelle privée. En ce qui concerne la parcelle 1, il faut ramener les bois vers une voie communale. Pour pouvoir stocker les bois en bordure de cette route goudronnée, il faut passer sur des prés privés et entreposer les grumes sur une parcelle privée.

Dans la parcelle 1 on réalisera une coupe de régénération par ouverture de trouées. L'état sanitaire du peuplement d'Epicéa de la parcelle 2 n'est pas bon. En conséquence on réalisera une coupe rase sur ce parquet résineux. On en profitera pour récolter les Frênes déperissants et enlever les chablis dans le ruisseau de Faroudet. Dans la parcelle 3 on réalisera une coupe d'amélioration sur le parquet d'Epicéa situé au Nord-Est de la parcelle et une coupe rase sur le peuplement d'Epicéa en mélange avec le Frêne situé à l'intérieur du lacet de la piste forestière.

pour les travaux :

Suite à la coupe de régénération dans la parcelle 1, une plantation de Chêne sessile par placeau sera entreprise. L'objectif est de planter le Chêne sessile à très forte densité pour éviter la fourniture et la mise en place de protection contre les éventuels dégâts dus au chevreuil. Cette plantation de Chêne sessile par îlots sera complétée par des essences d'accompagnement tel que le Chame en périphérie des plants de Chêne. On pourra effectuer cette technique de plantation sur les parcelles 2 et 3 après extraction des Epicéas mûrs et des Frênes déperissants.

Ces travaux sylvicoles seront complétés par des travaux d'entretien du périmètre et du parcellaire.

Bilan prévisionnel

Le bilan prévisionnel pour cette révision d'aménagement devrait être très légèrement déficitaire. Compte tenu de la faible surface de la forêt et des conditions d'exploitation difficiles, les récoltes et les recettes prévues restent faibles. Toutefois la commune de Mûres doit investir dans les travaux de renouvellement des peuplements pour optimiser la fonction de production de la forêt communale. Ce bilan prend en compte les aides de l'Assemblée des Pays de Savoie prévues conformément à l'adaptation des forêts aux évolutions climatiques.

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative					
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE MÛRES				
N° Modification d'aménagement					
Numéro du ou des départements de situation					
Communes de situation	Mûres				
N° ONF de la région nationale IFN de référence	715- Entre Jura et Savoie				
Schéma régional d'aménagement de référence	Rhône-Alpes				
Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement				
Arrêté du					
Décision du (modification d'aménagement)					
Période d'application					
	Année début	Année échéance			
	2015	2034			
Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt communale de Mûres	F20440D	8 ha, 20a 99ca	02/09/1996	1995	2014
Surfaces de l'aménagement					
Surface cadastrale		8 ha, 20a 99ca			
Surface retenue pour la gestion		8,21 ha			
Surface boisée en début d'aménagement		7,90 ha			
Surface en sylviculture de production		7,90 ha			
COMMENTAIRES : la surface de la forêt communale de Mûres, depuis le dernier aménagement, a augmenté de 55 a 73 ca suite à la soumission au régime forestier de 3 parcelles cadastrales attenantes aux parcelles forestières n°1 et n°3. La partie non boisée correspond à l'emprise de la ligne électrique dans la parcelle 1 et à la zone de glissement dans la parcelle 3.					

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 0 ha	faible 1 ha	moyen 7 ha	fort	8 ha
Fonction écologique		ordinaire 5 ha	reconnu 3 ha	fort	8 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 8 ha	reconnu	fort	8 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 7 ha	faible 1 ha	moyen	fort	8 ha

COMMENTAIRES :

enjeu de production: l'enjeu de production est moyen sur 7 ha de la forêt communale. Cet enjeu moyen correspond aux stations tamponnées. Il est faible sur la partie supérieure de la parcelle 3 correspondant à une station forestière contrastée et colonisée par le Pin sylvestre. Il est nul sur les zones non boisées (emprise de ligne électrique et zone de glissement).

enjeu écologique: l'enjeu de la fonction écologique est reconnu sur 3 ha correspondant à la parcelle 3 située dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 dite "Gorges du Chéran". Toutefois aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur la forêt communale de Mûres.

enjeu de la fonction sociale: en l'absence de site classé, de périmètre d'espaces naturels sensibles à enjeu social, de charte forestière à enjeu social ou culturel prépondérant et de périmètre immédiat ou rapproché de captages d'eau, la fonction sociale est dite à enjeu local. La fréquentation sur la forêt reste très faible.

protection contre les risques naturels: il n'existe pas de Plan de Prévision des Risques Naturels sur la commune de Mûres. Un aléa naturel a été recensé sur la parcelle 3. Il s'agit d'une zone de glissement dans la partie médiane de cette parcelle, au dessus de la rivière le Chéran. Il n'existe pas d'enjeu socio-économique à l'aval de la zone de glissement. Toutefois en cas de réactivation de ce glissement, il existe une possibilité d'embâcles sur le Chéran. Il convient donc de surveiller l'évolution de cette zone de glissement qui à l'heure actuelle est recouverte d'une végétation arbustive. En conséquence l'enjeu de protection contre les risques naturels est moyen sur 1 ha et nul sur le reste de la forêt.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
---------------------	-------------------	-------------------

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
ZNIEFF de type I	4 ha	ZNIEFF n°74000074 "Gorges du Chéran"
ZNIEFF de type II	5 ha	ZNIEFF n°7425 "Zones humides du Nord de l'Albanais"

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT : la ZNIEFF de type 1 concerne uniquement la parcelle 1.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	2 ha
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	2 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT : présence de l'Epicéa sur les trois parcelles de la forêt communale de Mûres. Cette présence est consécutive à son introduction par plantation en 1952 après l'obtention d'un contrat de reboisement du Fonds Forestier National. L'Epicéa ne devrait pas être favorisé au dessous de 1 000m, on commencera à réduire sa place pendant la durée d'application de l'aménagement, notamment par plantation de feuillus dans les trouées créées après l'extraction des Epicéas adultes de la parcelle 1. Le Frêne est présent en mélange avec les autres feuillus et les Epicéas dans la parcelle 1. Il constitue l'essence dominante sur le sommet de la parcelle 3 au lieu-dit "La Planta". Il est également présent en mélange avec le Chêne dans le parquet situé de l'autre côté du ruisseau de Faraudet. On constate sur cette essence des symptômes d'attaque dus à *Chalara Fraxinea*.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	8 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT : la caractéristique majeure de la forêt communale de Mûres est la difficulté des conditions d'exploitation. En effet les parcelles 1 et 3 sont situées à l'aval de prés particuliers. D'autre part il faut remonter une partie des bois de la parcelle 3 sur un terrain privé qui sert de parking. Les coupes à réaliser sur la forêt communale de Mûres nécessitent donc des autorisations de passage.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...	

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	400 m	550 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
24 C	Station mésoxérique calcique à pédoclimat Contrasté	1,12 ha	14%
33 T	Station mésique neutro-calcique à pédoclimat Tamponné	1,42 ha	17%
34 T	Station mésique calcique à pédoclimat Tamponné	5,36 ha	65%
V.N.B.	Zones non boisées (emprise de ligne électrique et zone de glissement)	0,31 ha	4%
TOTAL		8,21 ha	

COMMENTAIRES : référence Guide simplifié de typologie forestière "Région Avant-Pays-Savoyard" de Didier Joud

L'inventaire réalisé sur la forêt communale de Mûres a permis de mettre en évidence les caractéristiques suivantes: -de bonnes potentialités pour les essences feuillues avec une majorité de stations à pédoclimat tamponné. Pour les stations 33 T et 34 T, le bilan hydrique est très favorable. Seule la station 24 C présente une très faible fertilité. En effet la faible profondeur du sol, inférieure à 30 cm, et la forte pierrosité, avec présence d'éléments calcaires, constituent des facteurs limitants pour la production ligneuse. Sur cette station le Pin sylvestre est l'essence dominante.

-pour ces stations tamponnées, les feuillus constituent l'optimum pour la production forestière. Or sur ces stations l'Epicéa reste l'essence majoritaire. En conséquence il conviendra d'entamer, pendant cette révision d'aménagement, une substitution d'essences. Le Chêne sessile apparaît comme l'essence objectif sur la forêt communale de Mûres.

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Libellé	
Epicéa commun	25%
Pin sylvestre	10%
Frêne	40%
Chêne sessile	5%
Robinier	2%
Autres feuillus	18%
TOTAL	
	100%

COMMENTAIRES : l'Epicéa est encore très présent sur la forêt communale de Mûres malgré les chablis de la tempête de décembre 1999 et les arbres scolytés en 2007. Cette présence importante pour une forêt à vocation feuillue s'explique par le reboisement effectué en Epicéa en 1952 grâce à l'obtention d'u prêt du Fonds Forestier National.

Le Pin sylvestre est présent naturellement sur le haut de la parcelle 2 sur une station très sèche et peu fertile. Le Frêne commun, en tant qu'essence post-pionnière, a colonisé les parcelles 2 et 3 après l'exploitation des chablis. Le Robinier est en mélange avec le Frêne dans le bas de la parcelle 3.

Le Chêne sessile, qui constitue normalement l'essence objectif de la forêt communale de Mûres, est peu représenté. Il est disséminé dans la parcelle 3 en mélange avec les Epicéas et les Frênes.

Les autres feuillus sont représentés par le Peuplier, l'Erable champêtre et l'Aulne glutineux.

Répartition des types de peuplement

Code	Libellé	surface	% surface décrite
m.a. 1	Peuplement à strate 1 prépondérante	2,41 ha	29%
m.a.1-2	Peuplement à strates 1 et 2	0,60 ha	7%
m.a.3	Peuplement à strate 3 prépondérante	0,92 ha	11%
m.a.C	Peuplement clair	2,27 ha	28%
m.a.R	Régénération en Frêne et feuillus précieux	1,70 ha	21%
V.N.B.	Emprise de ligne électrique et zone de glissement	0,31 ha	4%
TOTAL		8,21 ha	

COMMENTAIRES :

La description des peuplements a permis de mettre en évidence les caractéristiques suivantes:

-une surface régénérée assez importante en Frêne suite à la colonisation des trouées après exploitation des chablis par cette essence post-pionnière. D'autre part le renouvellement de la forêt communale de Mûres est bien assuré avec un stock de perches satisfaisant. Celui-ci correspond notamment au gaulis de Frêne dans la partie basse de la parcelle 2 ainsi que celui situé dans la parcelle 3 et complété par des feuillus précieux.

-les peuplements de futaie adulte ne représentent que 36% de la surface totale de la forêt communale. Or sur les 3 ha 01 de futaie adulte, 0 ha 67 correspond à une futaie de Pin sylvestre très peu productive.

-enfin une proportion non négligeable de futaie claire principalement dans les parcelles 2 et 3 après l'exploitation des chablis d'Epicéa.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière		
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets		
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	7,90 ha	7,65 ha
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitements mixtes (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)		
Taillis-sous-futaie (TSF)		
Attente sans traitement défini		
Hors sylviculture de production	0,31 ha	
TOTAL	8,21 ha	

COMMENTAIRES : le choix du traitement retenu lors du précédent aménagement sera conservé.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Chêne sessile	stations 33 T et 34 T	5,18 ha	65,6%		60
Erable sycomore	station 34 T : partie aval de la parcelle 3	0,50 ha	6,3%		60
Frêne commun	station 34 T: partie basse des parcelles 2 et 3 si pas de persistance des attaques de Chalara	0,50 ha	6,3%		60
Pin sylvestre	station 24 C	1,12 ha	14,2%		40
Epicéa commun	essence objectif transitoire sur les stations 33 T et 34 T où l'Epicéa est présent	0,60 ha	7,6%		50
	TOTAL	7,90 ha			

COMMENTAIRES : le Chêne sessile apparaît comme l'essence objectif adaptée aux conditions de stations de la forêt communale de Mûres. Sa proportion devrait donc augmenter fortement dans l'avenir. Or à l'heure actuelle le Chêne sessile est présent mais très peu abondant. Cette révision d'aménagement doit donc amorcer le renouvellement de la forêt communale en privilégiant le Chêne sessile au détriment de l'Epicéa encore très présent. Ce changement d'essence objectif ne peut donc être que très progressif.

L'Erable sycomore et le Frêne sont des essences intéressantes pour les parties basses des parcelles 2 (le long du ruisseau de Faraudet) et 3 (à l'aval de la rivière le Chéran). Toutefois le choix du Frêne, comme essence objectif, est tributaire de l'évolution de la maladie due à *Chalara Fraxinea*.

2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	0,69 ha
Surface effectivement régénérée	1,70 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0,00 ha

COMMENTAIRES : après la tempête de décembre 1999, une exploitation de chablis a été réalisée dans le bas de la parcelle 3. Suite à cette coupe rase un reboisement en feuillus précieux a été effectué (plantation de 10 Cormiers, 10 Noyers noirs d'Amérique, 25 Merisiers et 25 Erables sycomore). Cette plantation a donné de bons résultats. Un bourrage de Frêne dominant et de Robinier complète cette plantation.

Nouvel aménagement	
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	7,90 ha
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	14 m ² /ha
Cible densité de perches à l'équilibre	100 tiges/ha
Etat général de maturité des peuplements	globalement jeune
Indicateurs de renouvellement	
Surface terrière	14 m ² /ha
% de la surface avec une régénération satisfaisante	10%
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	50 tiges/ha
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0,20 ha

COMMENTAIRES : pour la station 24 C la valeur cible caractéristique de l'équilibre est comprise entre 14 et 18 m²/ha (correspondance avec la station 7.2 "Hêtraie chênaie sèche" de ANMA). Pour les stations 33 T et 34 T cette valeur cible est de 14 m²/ha (correspondance avec les "Chênaies-hêtraies mésophiles à neutroclines"). On retiendra donc une valeur de 14 m²/ha pour la cible surface terrière à l'équilibre de la forêt communale de Mûres. Le renouvellement de la forêt communale de Mûres a été rendu obligatoire suite à des récoltes exceptionnelles de chablis et de bois scolytés. Pour cette révision d'aménagement on poursuivra le renouvellement des peuplements principalement dans le parquet de futaie adulte de la parcelle 1.

2.4 Classement des unités de gestion

Classement		Par-celle _UG	Division	Surface totale (ha)	Surface en sylv. (ha)	Surface boisée hors sylv. (ha)	Rotation (ans)	Surface à ouvrir en régé.(ha)	Surf. à terminer en régé.(ha)	Surf. à améliorer (grpe PAR) (ha)	Surf. par groupe
Code	Libellé										
IRR	Irrégulier	1		1,44	1,40		10	1,40			
IRR	Irrégulier	2		3,11	3,11						
IRR	Irrégulier	3		3,66	3,39		10				
		Totaux		8,21	7,90	0,00		0,00	0,00	0,00	8,21

COMMENTAIRES : le traitement de la forêt communale de Mûres, lors du précédent aménagement, était la futaie irrégulière. Ce traitement sera conservé. En conséquence les trois parcelles de la forêt communale seront classées dans le groupe irrégulier.

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe		Groupe	Surface UG totale	Surface à désigner	Type de coupe	Type de peuplement	coupe conditionnelle	Observations
	P ^{11e} -UG	Partie d'UG							
2016	2		irrégulier	3,11 ha	0,50 ha	rase	f. régulière épicea BM ~vol objectif		
2020	3		irrégulier	3,66 ha	0,50 ha	rase	f. régulière épicea GB ~vol objectif	oui	accès coupe bloqué par pt noir routier stockage sur terrain privé
2021	3		irrégulier	3,66 ha	0,75 ha	amélioration	f. régulière épicea BM à décapitaliser	oui	accès coupe bloqué par pt noir routier débardage et stockage sur terrain privé
2030	1		irrégulier	1,44 ha	1,40 ha	irrégulière	f. régulière épicea GB ~vol objectif	oui	accès coupe bloqué par pt noir routier débardage et stockage sur terrain privé
2031	3		irrégulier	3,66 ha	0,75 ha	amélioration	f. régulière épicea BM à décapitaliser	oui	accès coupe bloqué par pt noir routier débardage et stockage sur terrain privé

Indicateur de suivi	toutes coupes	coupes non conditionnelles
surface terrière totale à récolter durant l'aménagement	27 m ²	8 m ²
volume bois fort total à récolter durant l'aménagement	310 m ³	90 m ³

COMMENTAIRES : la récolte devrait être inférieure à la production de la forêt communale de Mûres (2m³/ha/an à récolter contre 4m³/ha/an de production). Cette récolte inférieure à la production s'explique par le rajeunissement de la forêt après la tempête de décembre 1999, les chablis de 2005 et les attaques de scolytes en 2007.

2.5 Programme d'actions : travaux

Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
SYLV1	Détourage de feuillus précieux avec enlèvement des protections et annelation des Robiniers	Parcelle 3	0 ha 70		1 000 €	I
SYLV2	Reboisement en Chêne sessile (70%), Erable sycomore (20%, Cormier (5%) et Tilleul à petites feuilles (5%) par placeaux après extraction des Epicéas	Parcelles 1 2 et 3	1 ha 50	placeau de 50m ² de surface avec plantation de 25 Chênes sessiles par placeau (espacement entre les plants 30 cmx30cm). Distance entre chaque placeau: 15 m. La fourniture des plants de Chêne sessile sera réalisée à partir de plants à racines nues 1S1, hauteur 80 cm-1m, région de provenance QPE 422	8 000 €	I
Total						9 000 €
soit annuellement						450 €/an

COMMENTAIRES : la plantation de Chêne sessile dans les parcelles 1-2 et 3 peut être subventionnée par l'Assemblée des Pays de Savoie. En effet ces aides sont possibles pour le reboisement ou l'enrichissement qui tiennent compte de l'adaptation de la forêt aux évolutions climatiques.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Problème de desserte ne nécessitant une autorisation de passage sur terrain privé (parcelle 1). Par contre pour la parcelle 3 impossibilité d'améliorer la desserte (parcelle limitée à l'aval par le Chéran et zone de glissement au milieu de la parcelle). La piste existante nécessite de billonner les grumes. Le stockage des bois sur terrain particulier ne peut se faire qu'avec l'accord du privé et à condition de stocker un faible volume.	Parcelles 1 et 3				
Total					
soit annuellement					

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES : l'amélioration de la desserte est très difficilement envisageable.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Entretien du périmètre et du parcellaire	Forêt	2 km		4 000 €	E
communale qui jouxte la parcelle 2. L'état sanitaire de la futaie de Pin sylvestre n'est pas très bon avec notamment la présence de nombreux arbres secs. Ce parquet de futaie claire de Pin sylvestre présente une certaine valeur esthétique. Il mériterait d'être mis en valeur par une exploitation des arbres secs et une coupe d'amélioration par le haut au profit des sujets les plus beaux. Les Orchidées seront préservées.	Parcelle 2	0 ha 50		non chiffré	E
Entretien des berges du ruisseau de Faraudet	Parcelle 2		non chiffré (travaux effectués par le S.M.I.A.C.)	0 €	E
				Total	4 000 €
				soit annuellement	200 €/an

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES : la priorité de l'entretien du périmètre sera fonction du passage en coupe.

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	non

COMMENTAIRES : la biodiversité est présente sur le sommet de la parcelle 2 sous la forme d'une Pinède de Pin sylvestre sur terrains très secs favorables aux Orchidées. Aucune coupe sylvicole n'est prévue dans cette futaie de Pin sylvestre sur sol superficiel.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : Michel RADET Chef de Projet Aménagement

**Etude de terrain et inventaires : Gaël GAUTIER Agent patrimonial-Denis MEJAT Responsable UT et
Michel RADET Aménagiste**

Cartographie : Lucile GARNIER SIG Annecy

Rédigé le 03/06/2015
par le chef du projet d'aménagement
Signé : RADET Michel

Vérifié le
par le responsable Forêt de l'Agence
Signé : LEBAHY Claude

Proposé le
par le directeur d'Agence
Signé : LAFITTE Jean-François

Forêt communale de Mûres

Révision d'aménagement forestier Carte de situation

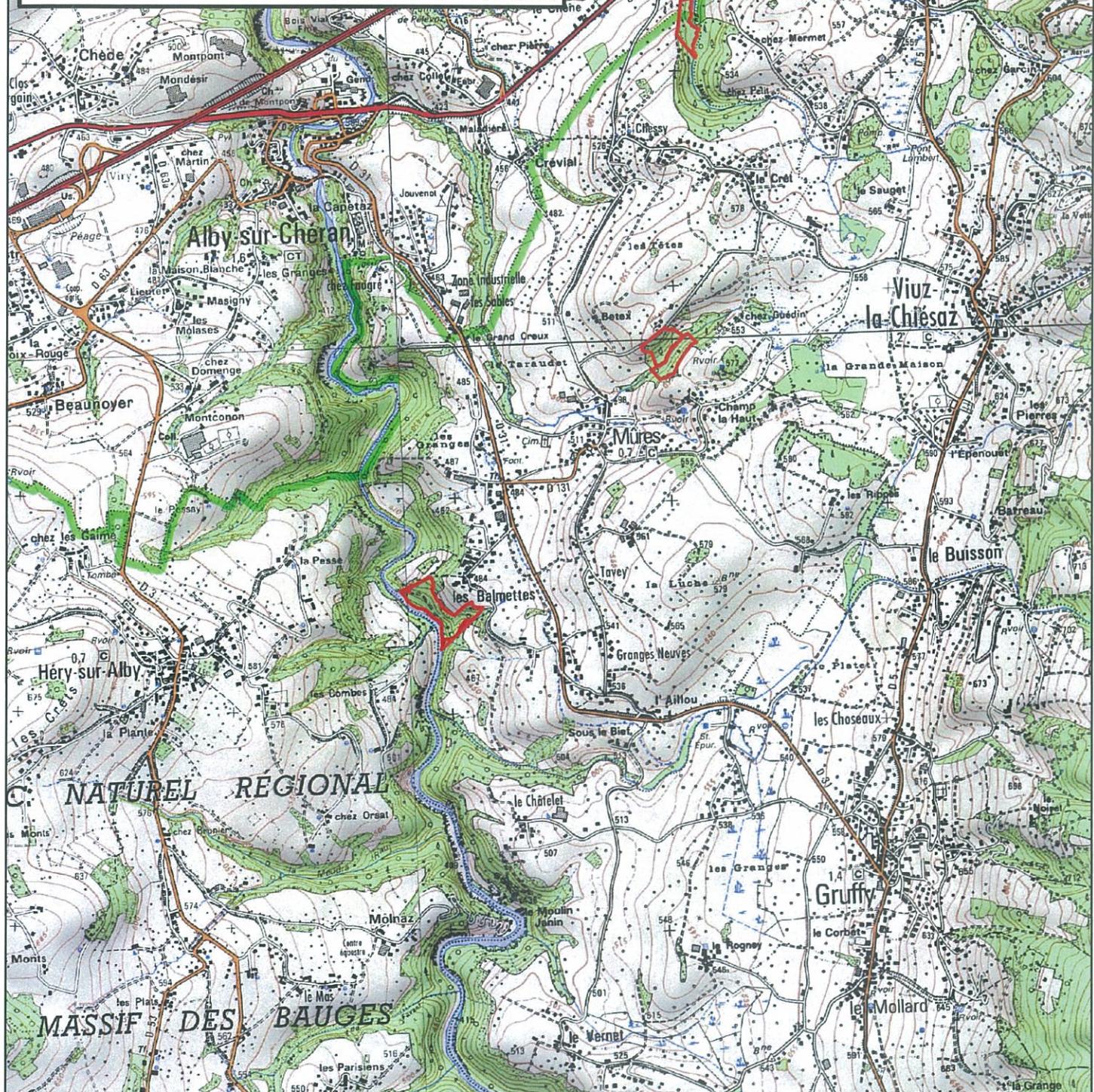


■ Périmètre forestier



SIG ONF Annecy - Janvier 2015 - LG
© IGN - Scan25 2009

0 250 500 1:25 000
(Au format A4)



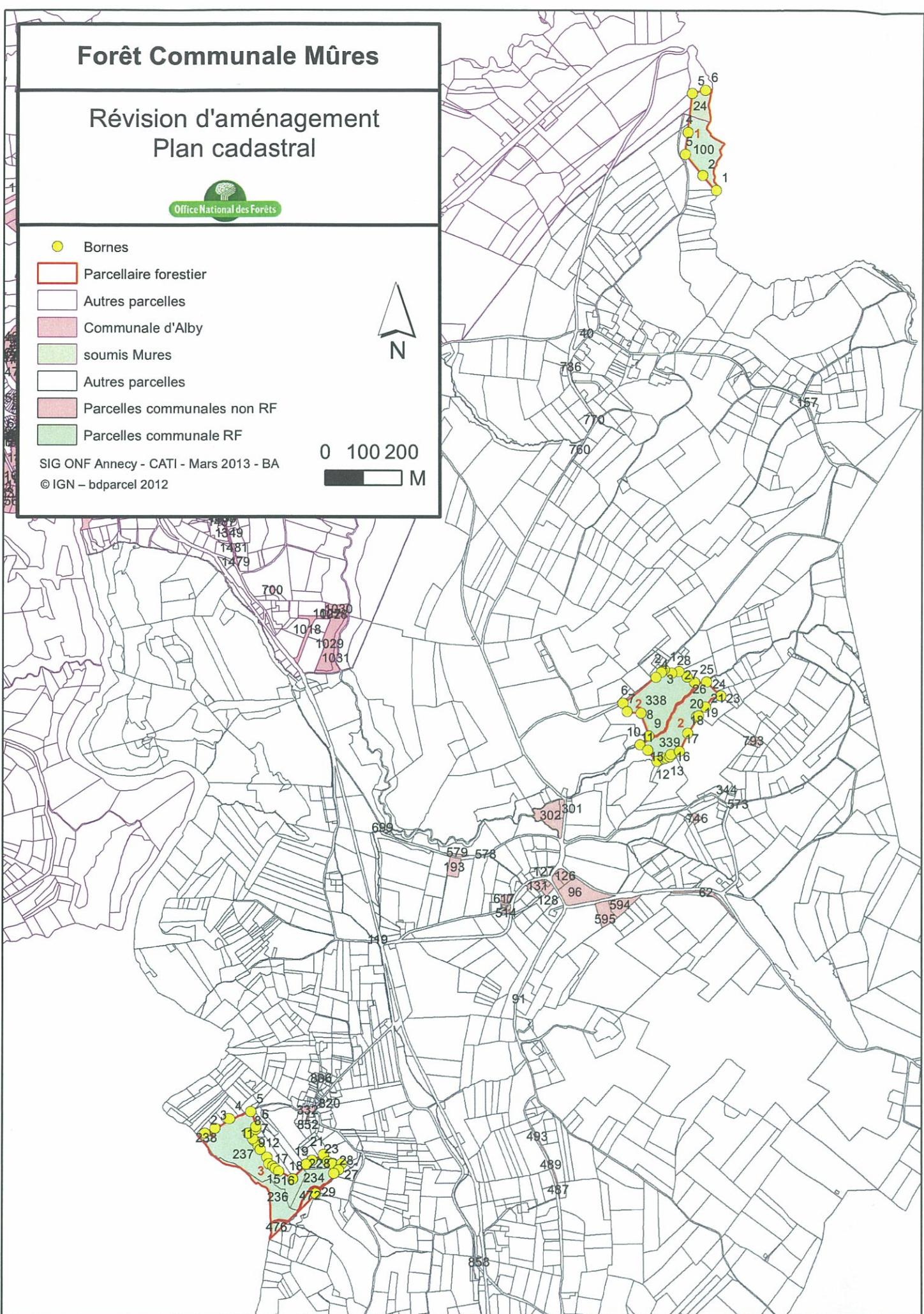
Forêt Communale Mûres

Révision d'aménagement Plan cadastral



- Bornes
- Parcellaire forestier
- Autres parcelles
- Communale d'Alby
- soumis Mûres
- Autres parcelles
- Parcelles communales non RF
- Parcelles communale RF

SIG ONF Annecy - CATI - Mars 2013 - BA
© IGN - bdparcel 2012



Forêt communale de Mûres

Révision d'aménagement forestier Carte des zonages environnementaux



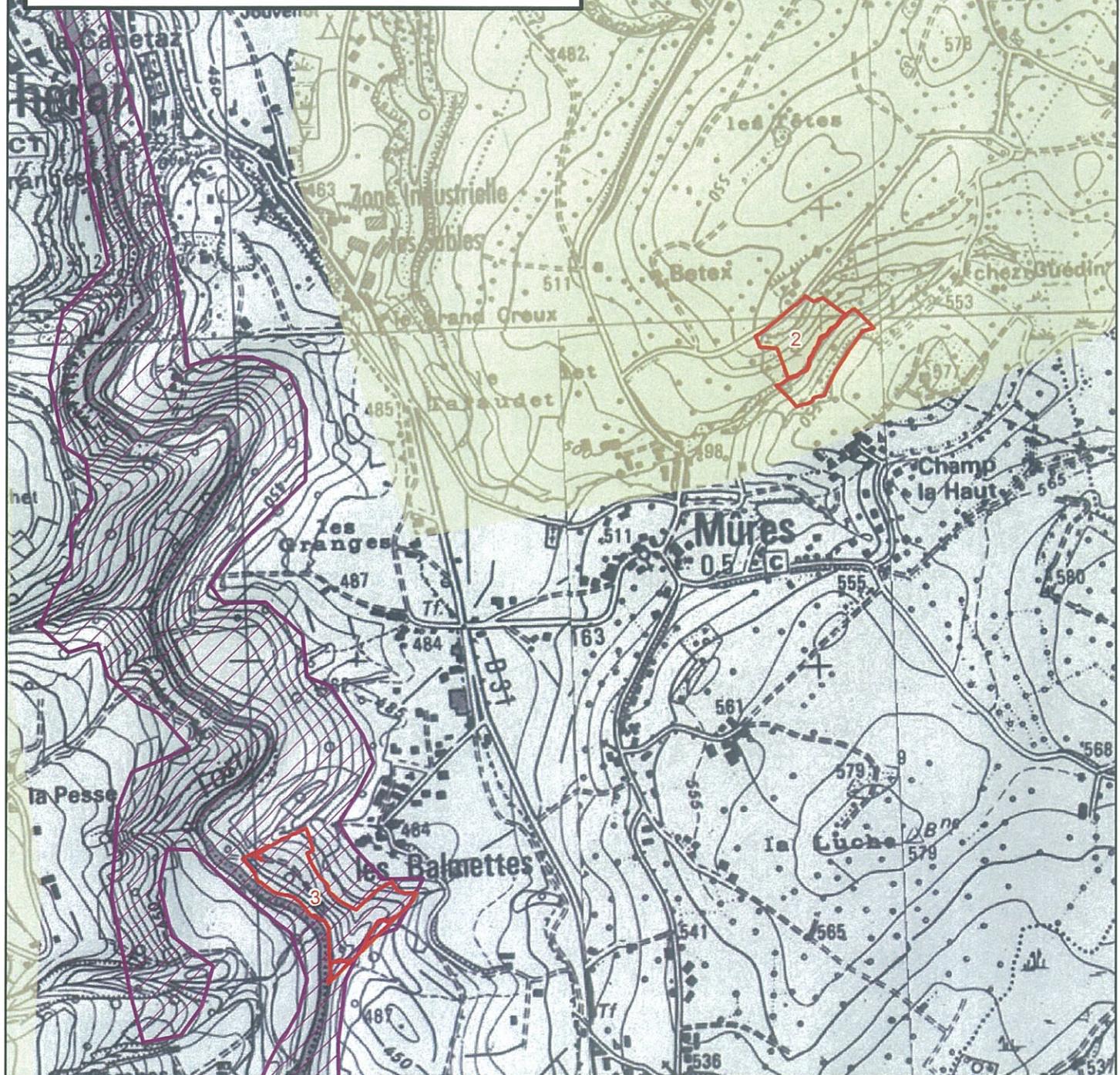
- Parcellaire forestier
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

SIG ONF Annecy - Janvier 2015 - LG
© IGN - EDR25

0 100 200

1:12 000

(Au format A4)



Forêt communale de Mûres

Révision d'aménagement forestier Carte des enjeux de production



Parcellaire forestier

Enjeu de production

sans objet

faible

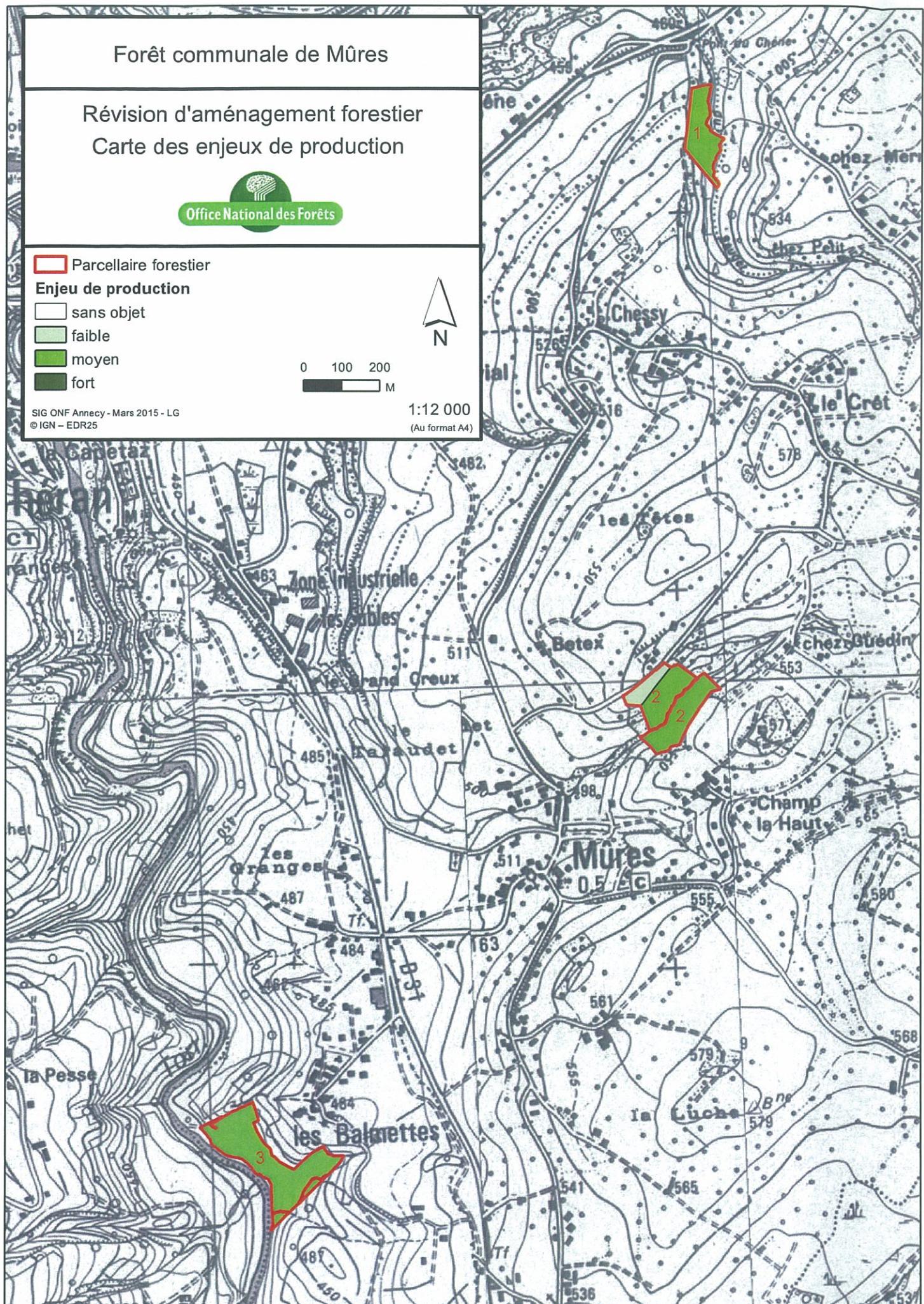
moyen

fort

0 100 200
M

1:12 000
(Au format A4)

SIG ONF Annecy - Mars 2015 - LG
© IGN - EDR25



Forêt communale de Mûres

Révision d'aménagement forestier

Carte des enjeux écologiques



Parcellaire forestier

nul

faible

moyen

fort

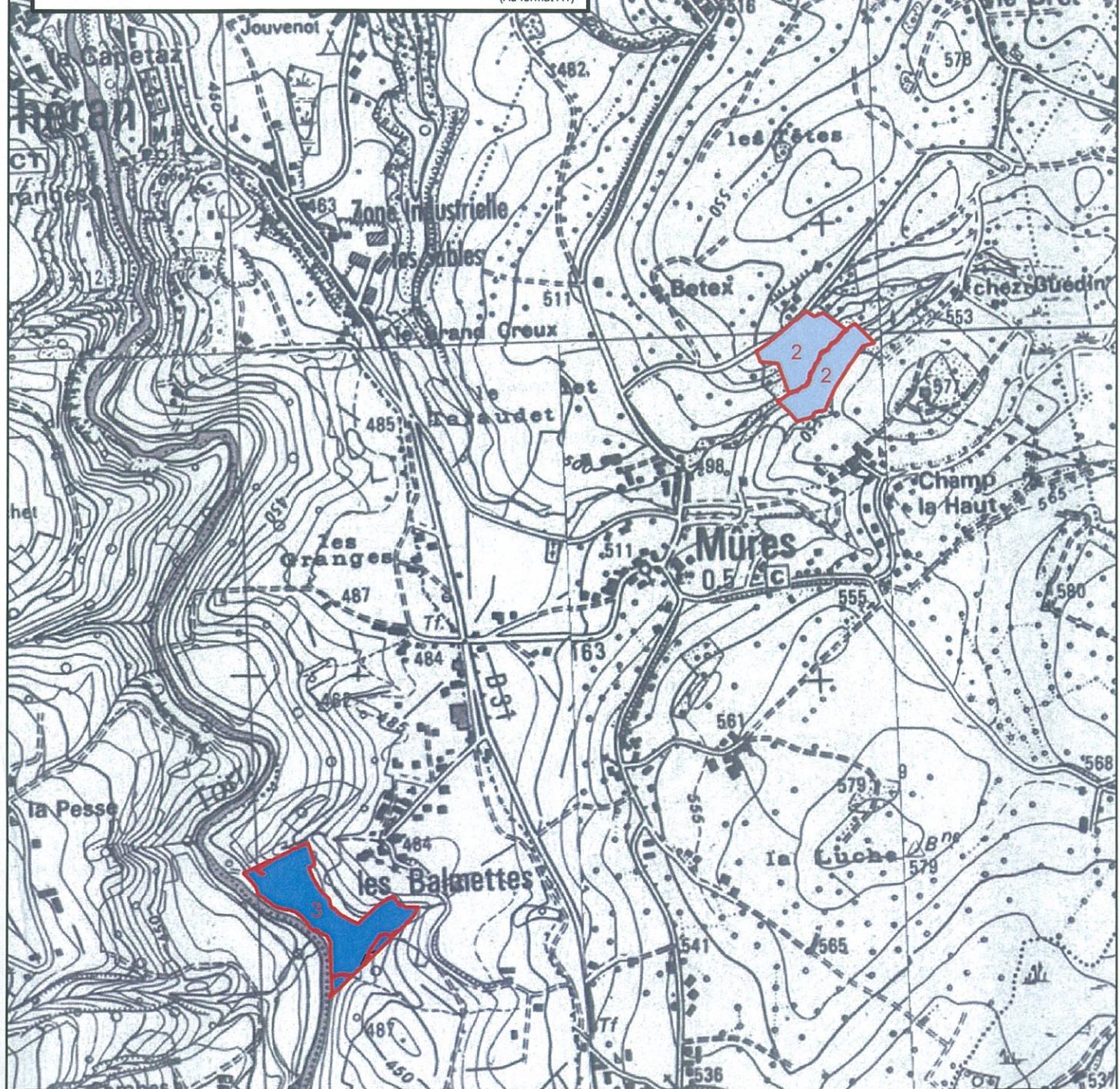
SIG ONF Annecy - Janvier 2015 - LG

© IGN - EDR25

0 100 200 M

1:12 000

(Au format A4)



Forêt communale de Mûres

Révision d'aménagement forestier

Carte des Stations



Parcellaire forestier

Stations

24 T : Station mésorique calcique à pédo climat contrasté

33T : Station mésique neutro-Calcique à pédo climat tamponné

34T : Station mésique mésique calcique à pédo climat tamponné

Vide non boisable

ma_a : Emprise électrique



1:12 000
(Au format A4)

SIG ONF Annecy - Juin 2015 - LG

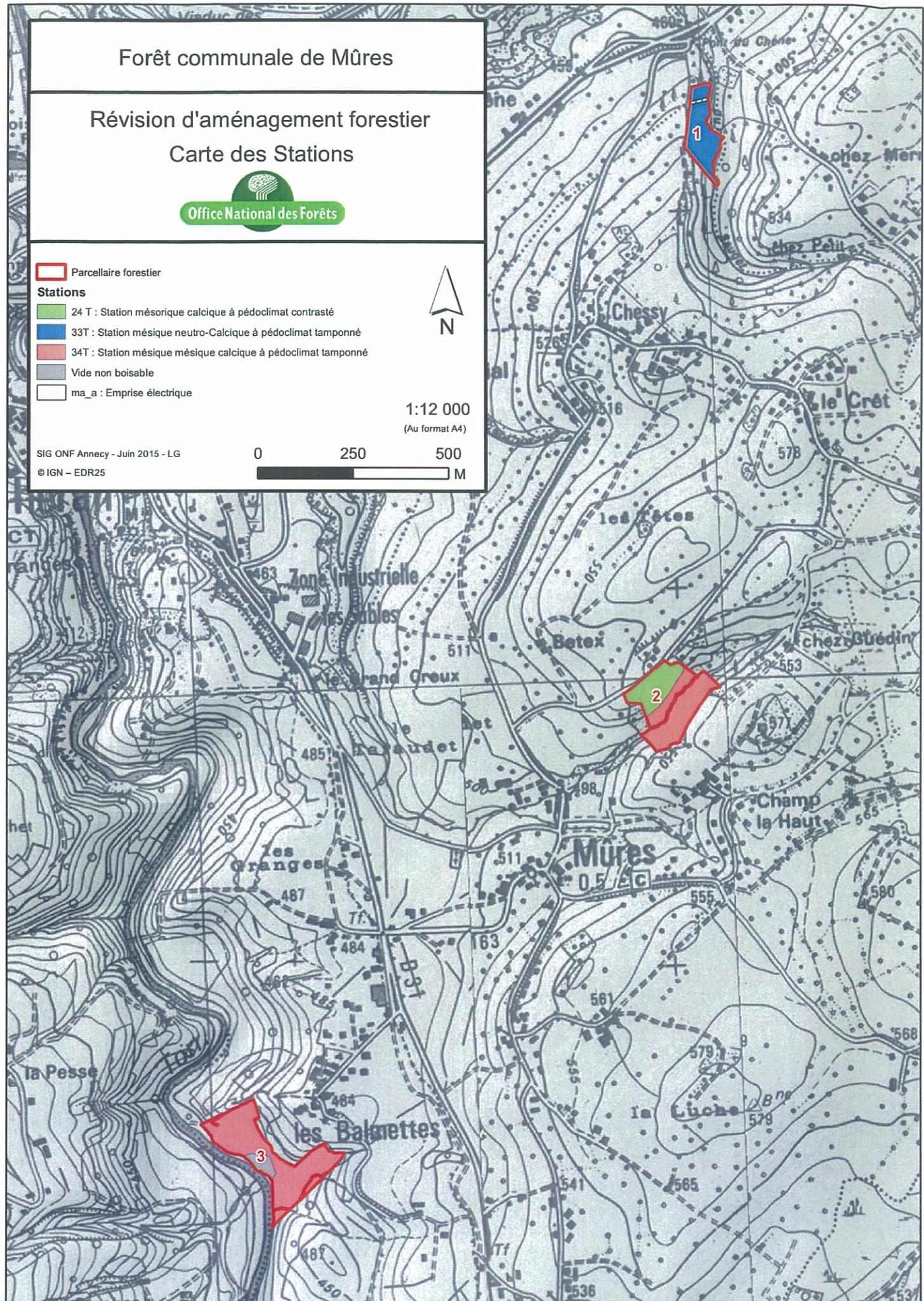
0

250

500

M

© IGN - EDR25



Forêt communale de Mûres

Révision d'aménagement forestier Carte des Structures



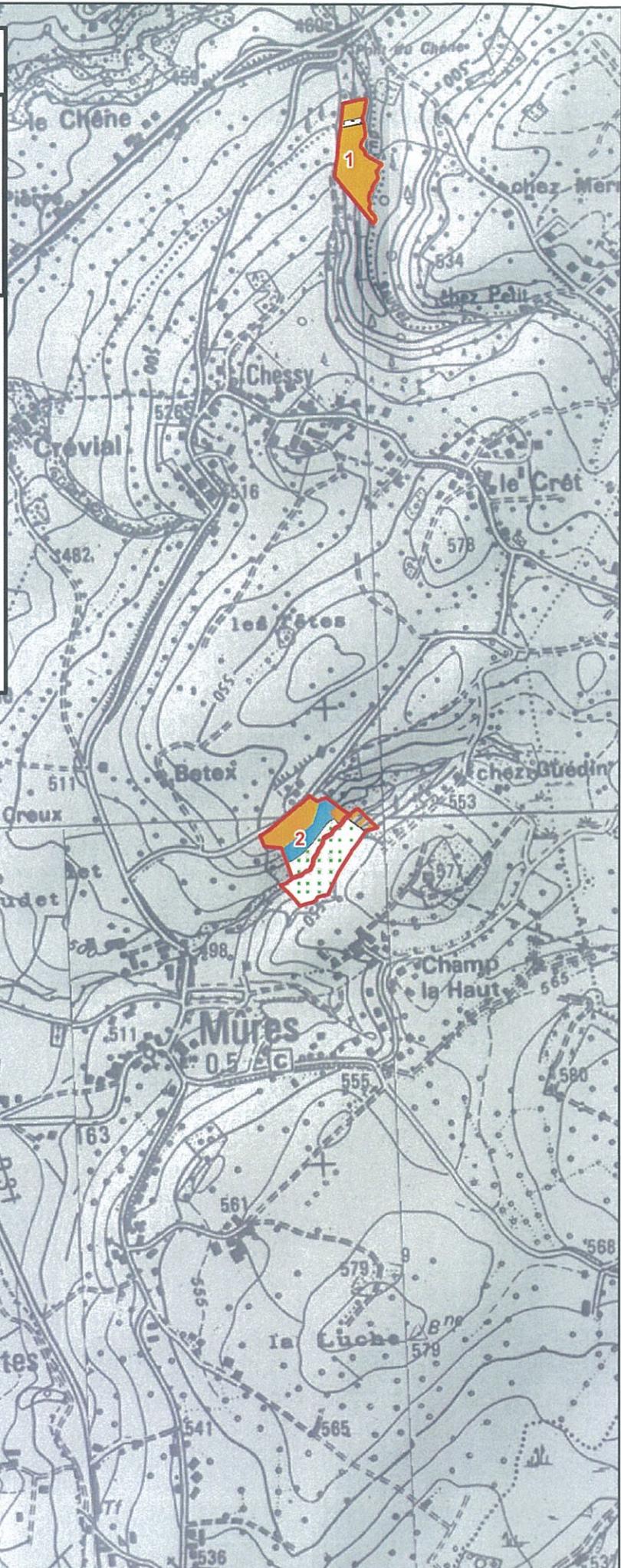
- Parcellaire forestier
- ma_1 : Peuplement à strate 1 prépondérante
- ma_12 : Peuplement à strates 1 et 2
- ma_3 : Peuplement à strate 3 prépondérante
- ma_a : Autres espaces non boisés
- ma_c : Peuplement clair
- ma_r : Régénération de futaie



1:12 000

0 250 M
(Au format A4)

SIG ONF Annecy - Juin 2015 - LG
© IGN edr25 2003



Forêt communale de Mûres

Révision d'aménagement forestier Carte d'aménagement



Unités de gestion

Groupe irrégulier

Surface en sylviculture

- Passage en coupe
 - Passage en partie en coupe
 - Pas de passage en coupe
 - Hors sylviculture



SIG ONF Annecy - Juin 2015 - WB 0 250 500 1:12 000
© IGN - EDR25 M (Au format A4)



Forêt communale de Mûres

Révision d'aménagement forestier

Plan forestier



Voirie publique

Accessible aux grumiers

Limité aux VL

Desserte

Piste

Route accessible aux grumiers

Route accessible aux VL

Sentier

Parcellaire forestier

0 100 200 M



1:12 000
(Au format A4)

SIG ONF Annecy - Janvier 2015 - LG
© IGN - EDR25

